

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024-454

**Objet : Petite enfance – Avenant Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme et la CAF Ardèche pour les établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) sur la Prestation de service Unique (PSU), Bonus mixité sociale, Bonus Inclusion Handicap, Bonus territoire Ctg, Bonus trajectoire développement, Financement des journées pédagogiques, Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants, Bonus attractivité et linéarisation de la PSU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Considérant la convention relative au versement de la subvention dite Prestation de service unique « PSU » ;

Considérant que la branche famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités ;

Considérant que la PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales ;

### DECIDE

Article 1 – De conclure et signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme et la CAF de l'Ardèche ainsi que tout avenant éventuel jusqu'au 31/12/2026. Cette convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la prestation de service Unique – Bonus mixité sociale, Bonus Inclusion Handicap, Bonus territoire Ctg, Bonus trajectoire développement, Financement des journées pédagogiques, Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants, Bonus attractivité et linéarisation de la PSU à la Communauté d'Agglomération pour tous les EAJE Drômois

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le 30 juillet 2024  
Le Président d'ARCHE Agglo  
Frédéric SAUSSET

